

Projet de jumelage

Voici quelques mois, Une lettre reçue par Mer le Maire proposait à la commune de Sumène de réaliser un jumelage avec un commune du Morbihan appelée Quistinic. Cette lettre émanait d'une personne ayant de la famille à Sumène, connaissant notre village pour y être venue à maintes reprises passer les vacances, par ailleurs élue dans le petit village de Quistinic, 1400 habitants environ, à l'intérieur des terres, à 35 km de Lorient, et pour finir précisant que Quistinic en breton signifiait "châtaigne".

Exposée au conseil municipal cette idée a paru séduisante et nous avons donné suite au projet; une invitation a été faite par le Maire de Quistinic à aller les rencontrer à l'occasion d'une manifestation locale appelée fête du cidre.

En ce week-end du 25 septembre deux élus et leurs conjoints ont donc été les ambassadeurs de notre commune, auprès des élus de Quistinic.

La rencontre a été fructueuse, la motivation de nos hôtes à réaliser ce jumelage est grande, et l'accueil fut très chaleureux.

Un jumelage c'est d'abord un engagement de deux communes qui doit être décidé par le conseil municipal. Le serment de jumelage est signé par les deux maires. Mais surtout, les activités de jumelage doivent s'ancrer dans la réalité locale par l'intermédiaire des associations, et organisations sportives, culturelles, sociales, et donc par une participation des «forces vives» et des bénévoles de la commune.

Un jumelage c'est un échange: échanges entre élus au début, puis échanges de structures organisées: écoles, associations, clubs locaux. L'hospitalité est au centre de chaque rencontre; traditionnellement elle se manifeste par l'accueil au domicile des participants de la commune hôte.

Un jumelage c'est un projet commun avec au début des rencontres aller/retour pour faire connaissance avec la commune partenaire, puis définir en commun les bases de la coopération , c'est la phase exploratoire. Dans cette phase, doit être étudié l'intérêt local du projet: quelles sont les attentes de la population et des différents acteurs locaux? Vient ensuite la partie légale du projet: la charte ou serment de jumelage, texte qui concrétise le partenariat et fait partie des obligations légales. Ce texte doit être soumis au conseil municipal pour approbation par délibération avant signature par le maire; il est soumis au contrôle de légalité. Il sera la base juridique qui permettra à la commune de financer les activités de jumelage. A ce stade une structure d'animation du jumelage pourra être officiellement créée. Ensuite suivent les le cérémonies officielles et développement du partenariat. Mais nous n'en sommes pas là: le premier contact est pris, la phase exploratoire pourra commencer après avis du conseil municipal sur la suite à donner. Dans cette phase nous prévoyons des réunions d'information auprès des associations, éventuellement auprès de la population.

C.T.